

Après Iliaz-Khodja, mort en 1362, il avait officiellement reconnu la souveraineté d'un Djagataïde, d'un roi de paille, Kaboul-Chah. Il n'était que son agent exécutif en Transoxiane, son très humble serviteur, mais aussi le serviteur de Dieu. La situation était ambiguë; le révérend père Ali-Chah avait déjà déclaré qu'on ne pouvait servir deux maîtres à la fois, qu'il ne pouvait y avoir qu'un vicaire légitime du Très-Haut.

L'Église se chargea de résoudre le cas; elle se souvint sans peine que depuis dix ans les gens des Marches étaient excommuniés. D'abord, Timour donna des gages. « L'expérience m'a fait voir que tout empire qui n'est pas fondé sur la religion et les lois ne gardera pas longtemps son gouvernement et sa force, pareil à un homme nu qui choque tous les regards et n'inspire de respect à personne... C'est pourquoi je fondai l'édifice de ma grandeur sur l'Islamisme, auquel je joignis des règlements et des lois, dont je suis demeuré l'exact conservateur... Lorsque j'eus promulgué mes règlements sur la religion, lorsque j'eus rétabli la loi¹ dans les villes de l'Islam... les docteurs de l'Islam rendirent ce bref en ma faveur : Dans chaque siècle, le Très-Haut a suscité un défenseur et propagateur de la religion de l'apôtre Mohammed. Dans ce VIII^e siècle, Timour, Possesseur de Sainte-Écriture², Chevalier au Temporel, doit être regardé comme le restaurateur de la Foi³. »

1. Le *Chériat*, la loi musulmane, conforme aux canons de l'Église.

2. *Sahib Koran*, maître du Livre.

3. A la suite de cette déclaration, Timour donne la consultation motivée des légistes et de l'Église, à lui envoyée sous forme de bulle épistolaire, par Mir Seïd-Chérif, « Prince des Docteurs ». Dans cette pièce décisive, l'Église transoxianaise (l'Église, ici, n'est pas universelle, mais nationale; la consultation n'a de sens qu'en Transoxiane et en Khorassan), décrétant à la manière chinoise, des honneurs posthumes, nomme comme cinquième restaurateur de la foi le sultan seldjoukide Sandjar de Bokhara et de Samarkande; au sixième centenaire, le siècle de la conquête mongole, il assigne le petit-fils de ce Houlagou qui détruisit le khalifat, Gazan-Khan, le sultan de Perse,

« J'envoyai l'original de cette lettre à mon Pir. » Le Pir, le grand maître de l'ordre auquel Timour est affilié, apostille en marge : « L'Émir Timour saura que c'est une grâce singulière et un don inestimable que le Très-Haut vient de lui accorder, en lui confiant l'œuvre du rétablissement de la religion; qu'il magnifie, afin d'être magnifié. »

Chaque ligne, chaque mot de cette consultation, est une insulte au Yassak, dont Timour prétendait rester le gardien et le conservateur. Il n'y eut pas conquête, en Transoxiane, mais coup d'État.

En un moment, ce modeste Timour, qui ne s'arroge ni titres, ni prérogatives, qui fait battre monnaie au nom du souverain qu'il a mis à l'écart et pour lequel il fait prier dans les églises, change tout dans l'État. Il remplace la tradition turque et mongole par la tradition islamique, remaniée à son goût; il substitue au droit souverain « Yassak » et au droit coutumier « Edeb, Iarlik », un nouveau droit souverain « Teuzuk » et le droit religieux « Chériat ».

Dans l'ancien droit turc et mongol, tel que l'a formulé le Yassak de l'Empereur Inflexible, le souverain est responsable, lié par la loi civile. « Ils s'assemblent une fois par an... Si le sultan n'a pas jugé conformément aux prescriptions du Yassak, ils le déposent, le remplacent par un autre prince de la maison de Tenkiz¹. » Dans le droit nouveau, conforme au Chériat, le souverain est délié de la loi civile, et n'est responsable que devant Dieu et l'Église; la bulle de Mir Seïd-Chérif stipule expressément le contrat : « Dans le

mari d'une sultane chrétienne, allié des Francs, parce que « les Infidèles du Turkestan (les Djagataïdes) ayant ébranlé la religion, Dieu suscita Gazan-Khan, et le mit à la tête de cent mille Turcs, qui, tous ensemble, dans la plaine de Lar, firent profession de foi aux mains de Saint Ibrahim Hamavi ». Au VII^e siècle, c'est le frère et le successeur de Gazan, Oldjaitou Mohammed le Khodabendé, « l'Esclave de Dieu », qui rétablit la vérité orthodoxe contre les hérétiques chiites. Au VIII^e enfin, c'est Timour.

1. Ibn Batoutah, III, p. 40-4.

viii^e siècle, c'est l'Émir Timour qui répand la religion dans les villes et parmi les tribus; il honore et respecte les descendants du Prophète et les docteurs en théologie. C'est avec leur consentement qu'il exerce l'autorité suprême dans le royaume des fidèles¹. » A deux reprises, avant et après la bulle, Timour reconnaît ce contrat de la manière la plus formelle : « Je me proposai d'étendre la religion de Dieu, et la Loi de son Apôtre, l'Élu entre tous... Je fondai l'édifice de ma puissance sur l'Islamisme, auquel je joignis des règlements et des ordonnances... Le premier règlement qui s'éleva à l'Orient de mon cœur fut d'étendre la religion et d'affermir la Loi de l'Apôtre, code de la Meilleure des Créatures », et après l'investiture donnée par l'Église : « Je fondai ma puissance sur l'Islamisme, sur la Loi de la Meilleure des Créatures, sur l'amour² de ses descendants et de ses Vénérables Compagnons. Mes ordonnances et mes règlements eurent tant de pouvoir que je n'eus point de compétition dans le gouvernement »; la phrase est explicite : plus de compétition, c'est-à-dire plus d'assemblée générale, plus de Yassak, mais la volonté³ personnelle du prince, vicaire de Dieu en ce bas monde, avoué de son Église. Le dernier simulacre d'États généraux avait été tenu à Balkh, pour proclamer Timour à la turque; à Samarkande, il se fit sacrer à la musulmane, dans la chapelle où l'on vénérât la tombe d'un Arabe « conducteur des pèlerinages », un des premiers apôtres de l'Islam en Transoxiane. C'est la dalle tombale de ce saint qui est la fameuse pierre de Timour⁴.

1. *Teuzukat*, p. 24. Le consentement des Seïdes fait de Timour un imam, un khalife.

2. *Amour* est pris dans le sens mystique, familier aux Soufis et aux Nakichbends.

3. *L'Iradâ*, de l'arabe *Aréd* : « être en la volonté de ». C'est la formule royale française : « Tel est notre bon plaisir ».

4. Je dois à l'obligeance de M. Bonvalot une copie de l'inscription sur la pierre dite de Timour. M. Bonvalot a fait faire cette copie par un sous-offi-

Le premier règlement¹ que Timour met en tête de ses ordonnances est le partage de ses sujets en douze classes. Dans sa répartition, les descendants du Prophète, mis après les gens du commun chez les musulmans turcs du x^e siècle, passent au premier rang; « les descendants du Prophète, les savants (théologiens), les chefs des communautés religieuses, les docteurs (légistes)... j'appris d'eux ce qui est permis par la loi (Chériat), et ce qui est illégal. » La classe des gens de la maison du roi, ou Tarkhans, qui est la première dans l'ancienne société turque et mongole, disparaît. C'est là qu'est la véritable révolution. Sous des formes turques, Timour détruit l'ancienne société turque, et la remplace par un khalifat national. Il me semble voir en lisant les *Teuzukat* une de ces monnaies de l'empire qui portent d'un côté : « Napoléon Empereur » et au revers : « République française. »

Pour justifier sa combinaison, Timour la place, comme

cier de Cosaques; les caractères arabes sont modernes, et l'inscription a dû être sûrement refaite; ce n'est pas l'inscription originale. La date, à peine lisible, peut être lue 55 ou 95 de l'Hégire. Le texte porte :

Ceci est le tombeau
Du louangeur entre les Imams, du possesseur des voies
Des pèlerinages Ahmed fils de Daoud fils de
Ishak le disciple.

Le personnage pourrait bien être un juif ou un chrétien converti, à juger d'après les noms « David » et « Isaac » que portaient son père et son grand-père. Il ne faut pas confondre cette pierre avec la dalle tombale de Timour que M. Radloff, dans son excellente description de Samarkande, faite en 1868, après la prise de la ville par le général Kauffmann, décrit : « pierre de marbre noir, cassée en deux morceaux, longue de trois archines et large de trois quarts d'archine; tout autour court une inscription très effacée. » (*Itinéraire de la vallée du moyen Zerefchan*, dans *Recueil d'itinéraires*, publication de l'École des langues orientales, t. VII, p. 288.)

1. Celui-là est bien turc; les Chinois notent, pour les fonctionnaires des Tou-Kioue du vi^e siècle, vingt-huit classes distinctes. Au x^e siècle, le *Koudat-kou Bilik* donne onze classes, dans l'ordre suivant, que Timour intervertit : serviteurs (du Palais, gens de la maison du Roi), capitaines, gens noirs (c'est-à-dire du commun), descendants du Prophète, laboureurs, marchands, médecins, médecins-sorciers, surveillants des haras, possesseurs de leur tête (artisans libres) et pauvres. Voir plus haut, p. 188.

toujours, sous la protection de l'Église : « Mon directeur spirituel m'écrivit... : Éleve les descendants de notre Apôtre au-dessus de tous tes autres sujets. Témoigne-leur la plus grande déférence; ne tiens pas pour prodigalité les largesses que tu feras en leur faveur; on n'est jamais prodigue lorsque l'on donne en vue de Dieu. Tes sujets, divisés en douze classes, seront l'ornement et les colonnes de l'empire. »

La première largesse que Timour fit à l'Église fut tout simplement de lui octroyer l'administration de tous les anciens *tarkhanliks*, devenus d'un coup biens de mainmorte. Le collectivisme musulman ne reconnaît que deux droits de propriété : la mise en culture de la terre, « la terre morte appartient à celui qui l'a animée », et la conquête en pays infidèle, où la terre appartient au premier occupant. La terre morte est donc propriété collective, n'appartient à personne aussi longtemps qu'elle n'est pas animée. Le droit de propriété cesse en même temps que l'*animation* de la terre, qui fait retour à la communauté; mais les biens concédés à l'Église sont hors du droit d'animation; l'intention de les animer suffit; leur revenu constitue la caisse commune de toute la communauté musulmane en vue de Dieu et de la guerre sainte. Le souverain, représentant de Dieu ici-bas, peut légalement disposer de leur administration, c'est-à-dire en accorder la simple jouissance aux habitants, ou la leur vendre à titre de propriété. Ce droit régalien, admis par un certain nombre de légistes musulmans, permit aux princes turcs et mongols de maintenir le *tarkhanlik*, quand même le propriétaire, comme c'était le cas pour la plupart des Turcs, n'animait pas lui-même la terre. De ce droit, Timour se dépouille au profit de l'Église, et le *tarkhanlik* devient bien de mainmorte. « Je choisis parmi les descendants du Prophète un des plus distingués, à qui je donnai une entière autorité sur les musul-

mans¹; il avait l'intendance des Evcaf (biens de mainmorte) et nommait les administrateurs (au temporel) des mosquées. C'était encore lui qui dans les villes et les bourgs établissait le juge supérieur, le *mufti* (l'official, celui qui rend les décisions juridiques d'après le Chériat), et les inspecteurs des marchés (prévôts; chargés en outre des poids et mesures, et contrôleurs des denrées); il devait régler aussi les honoraires et les pensions des Seïdes, des théologiens, des légistes, et autres personnes de mérite » — c'est la feuille des bénéfices.

L'inquisition est établie : « Dans chaque province, un docteur pour détourner les fidèles des choses défendues »; les missions sont fondées par l'État : « dans chaque ville, des religieux... pour expliquer les principaux articles de la foi. » Enfin, la justice civile est complètement confondue avec la religieuse : « J'ordonnai que le Sadr et le juge civil (cadi) me rapportassent de toutes les affaires relatives à la religion. »

Comment des Turcs pouvaient-ils accepter un pareil régime? Timour le leur rendit tolérable en créant en leur faveur des lois d'exception, un statut personnel : « Je nommai un cadi pour l'armée, un autre pour le peuple... j'établis en outre un chef de justice, pour m'instruire des différends qui s'élevaient entre mes soldats ou mes autres sujets. » C'est le *cadi-el-asker* (*kadhi ul echker*, juge des soldats), que les sultans osmanlis furent obligés d'instituer, à côté et hors du Chériat. Pour soutenir un pareil régime, il fallait que tous les Turcs fussent soldats; mais on ne pouvait les tenir tous sur le pied militaire en temps de paix; la guerre incessante devenait une nécessité d'État; c'est la raison des guerres timouriennes. En temps de paix, on recourut à un autre expédient; on créa des colonies militaires de bergers, au

1. C'est le Sadr.

hasard de la vaine pâture; pour dédommager les Turcs qui n'étaient ni fonctionnaires, ni militaires soldés, de la perte de leurs tarkhanliks, on les rendit aux facilités et à l'oisiveté de la vie nomade, gardiens et usufruitiers du bétail de la Couronne; on en fit des espèces de *Gauchos* royaux¹.

Dépossédé de la grande propriété territoriale par l'Église, et par le souverain qui la morcelle et la vend ou la loue aux manants roturiers « sartes », le petit gentilhomme turc qui n'a pas d'emploi aux armées ou à la cour, réduit à quelque méchant casal, prend le cheptel de la Couronne et redevient nomade avec sa clientèle. Au temps de Timour, l'unité de la tribu, si durement brisée par l'Empereur Inflexible, se reconstitue; on va trouver, jusqu'à nos jours, parmi les Kirghiz, parmi les Kiptchak, dans des confédérations différentes, des clans qui portent les mêmes vieux noms de Kankli, de Djelaïr, de Kiptchak, d'Arlad, de Mangout, de Kéraït, de Naïmane, etc.². En langage administratif et constitutionnel,

1. Clavijo les appelle tous des *Djagataï*. « *E el Camino que fasta troxieron fué de unas montañas en que avia muchas aguas e hiervas, e mucha desta gente de Chacatays, que son gente de la hueste de la Ciudad de Hoy... é ribera deste rio avia muchas tiendas de Chacatays de los de la hueste del Señor, e aqui entre esta gente avio muchos ganados é camellos, é caballos, é avia quedado alli esta gente [el Señor Tamurbec] por sus ganados, por quanto los traian tasados.* » (*Vida del Gran Tamorlan*, Madrid, 1782, p. 407 et 130.) Le bon gentilhomme, Ruy Gonzalez de Clavijo, qui nous décrit si bien ces *Djagataï*, gardiens des haras et troupeaux royaux, indique avec la même exactitude que Rubruquis (*Domini habent casalia versus meridiem, de quibus afferunt eis milium et farinam contra hyemem*) et qu'Abou'lghazi (Les Kéraïtes, gens riches en troupeaux et en casaux), la vie campagnarde du gentilhomme turc.

2. Le capitaine Nalivkine dit très bien : « Par le nom de Kirghizes, les Russes n'entendent pas la tribu proprement dite des Kirghizes, mais bien la plus grande partie des peuplades ouzbek, telles que les Kasaks, les Baguiches, les Naïmans, les Kourama, etc., qui mènent une existence nomade ou deminomade. » Ce sont exactement les « *Djagataï* » de don Ruy Gonzalez, les descendants de quatre sur cinq nations turques primitives, les Oïgour non compris, à savoir : Kankli, Kalatch (ces deux-là formant la nation des Ogouz), Karluk et Kiptchak, les représentants des Tou-Kioue et des Hioung-Nou, apparentés à leurs anciennes colonies de l'Oxus, les Huns blancs, Tiélé ripuaires, Turkmènes, les Turcs de la maison de Seldjouk et de Keï Kankli (Osmanlis), en Asie Mineure, les Turcs sédentaires et cultivateurs (Tarantchi, Tounanis), dans le Nan-Lou et le Pé-Lou de Chine.

Timour les appelle *Oulouss*. Le mot turc *oulouss* signifie « peuple, ligue, tribu ». Faut-il lui donner pour étymologie l'oïgour *Ilmek*, en *djagataï* *oulamak*, qui signifient « lier en faisceau »? Dans tous les cas, les mots classiques *Il* et *Oulouss* signifient respectivement « peuple » et « tribu ou ligue de clans ». Timour les distingue toujours expressément de ses sujets tadjik, c'est-à-dire iraniens, et Adjemi, c'est-à-dire « étrangers »; ce sont les vrais nationaux turcs, privilégiés, jouissant d'un statut personnel : « Règlement pour les Oulouss turcs, pour les Arabes, Tadjik et Adjemi; Règlement pour la création des émirs d'Oulouss, des émirs de Khochoun (c'est le mot mongol *khochigoun*, bannière), et des émirs de Toumane (division militaire). »

Dans l'Oulouss pris d'une manière générale, Timour reconnaît quarante *Oumak* (clans, maisons nobles, sur lesquelles douze reçoivent le privilège du Tamga, « scel »; je cite Barlass, Tarkhan, Arghoun, Djelaïr, Mogolbai, Soldouz, Kiptchak, Arlad, dont le lecteur a vu figurer les noms assez souvent dans le courant de cette histoire. Ce sont les grandes maisons turco-mongoles. Parmi elles, Timour donne à la seule maison de Barlass quatre marquisats et gouvernements, et cent compagnies de gens d'armes. « J'accordai la charge de mingbachi (capitainerie de mille) à cent personnes de Barlass, et je créai Djelal-Ed-Dine Barlass dixième émir, et Abou Seïd, neuvième émir. » Les autres maisons, en dehors des douze privilégiées, ne sont pas oubliées dans cette curée. « Les vingt-huit autres Oumak, qui n'avaient pas le Tamga, furent nommés chefs de tribu, chargés, en temps de guerre et en tout service militaire, de me présenter le nombre de cavaliers prescrit par mes ordonnances. » C'est notre ban et arrière-ban. Le vieux peuple turc, propriétaire de francs-alleux, reîtres, gens libres, était réduit à la condition d'une noblesse de cour, sous laquelle vivait une clien-

tèle de petits gentilshommes entourés de leur peuple d'éleveurs, d'entraîneurs et de jockeys. « Les gens des haras... gens ignorants; tout ce qu'ils savent, c'est manger, boire et monter à cheval », dit le *Koudathou Bilik*¹ au x^e siècle. Les places révocables qu'il recevait en échange de ses droits ne valaient pas la moindre des libertés qui l'avaient naguère rendu si fier et si hardi.

Le premier usage que fit Timour de sa puissance fut de dégager la Transoxiane, de refouler au loin les princes et les familles qui pouvaient faire valoir leurs droits d'héritiers des Mongols, ou se poser en champions du Yassak. Pour la première fois, sous la bannière de ce Turc, on vit les gens du Sud franchir le Yaxartes, barrière infranchissable aux Achéménides, aux Macédoniens et aux Sassanides. Ce que Cyrus, Alexandre et Chosroès n'avaient osé tenter, ce fils de « mince hidalgo » l'entreprit, et le réalisa. Descendant d'Isfendiar, il prit la revanche de Rustem, détourna, pour toujours, le torrent qui depuis tant de siècles se précipitait du Nord et de l'Est, de la lande et de la montagne sur les vallées du Sud et les plaines de l'Ouest. Cinq fois en six ans (1370-1376) les Transoxianais s'avancèrent en Turkestan et dans la marche de Pentapole jusqu'au Karatal et à l'Irtyche, foulant la poussière des héros.

De tout son orgueil féodal dut s'enfler le cœur d'Oldjaï-Khatoun, la compagne d'aventures, la femme toujours chérie, quand l'ancien capitaine d'écorcheurs, devenu roi, conduisit dans son harem une princesse djagataï, la fille de Kamr-Ed-Dine, la belle Dilchad-Aga², la première princesse du Nord qu'un sultan du Sud conquît par les armes. A coup sûr, elle ne fut pas jalouse de sa jeunesse et de sa beauté.

1. *Koudathou*, p. 188.

2. *Dilchad*, en persan; c'est le sens exact du nom de femme italien *Lætitia*.

Dans la lutte contre les Tchété disparurent, en Almalik, les dernières chrétientés turques. Désormais, l'ancienne nation des Kéraït, celle du Prêtre Jean, ne sera plus qu'un clan obscur, perdu parmi les Kirghiz musulmans comme les autres; de même, celle des Naïmane; mais ces clans jusqu'à nos jours ont conservé leur Tamga.

Or, pendant que Timour supprimait les Mongols au nom de l'apôtre Mohammed, les Chinois les chassaient au nom de Confucius. La révolution qui en 1370 emporta la dynastie mongole de Chine balaya tout ce qui rappelait le souvenir des Turcs détestés, le christianisme nestorien avec le reste. Entre la Transoxiane musulmane et la vieille Chine renaissante, le Turc de Pentapole et d'Hexapole est étouffé, n'a plus d'espace pour vivre, ou il est refoulé dans les steppes du Nord, réduit à se faire Kazak, à se disperser sur la lande, séparé du reste de l'univers, réduit aux horizons bornés d'un berger qui promène son troupeau entre le *kichlak*, « station d'hiver », et le *yailak*, « station d'été ».

En même temps qu'il ruinait les Turcs dans les marches du nord-est, Timour s'acharnait sur ceux des marches du nord et du sud-ouest, réduisait les Turkmènes à se faire brigands, faute d'espace pour mener la simple vie pastorale de leurs cousins du nord, les Kirghiz Kazak.

Jusqu'en 1376-77, il mena les deux entreprises de front, courant du Syr-Darya à l'Amou-Darya, des marches de Chine aux marches de Russie et du Caucase. Sur le bas Amou-Darya, contre le Kharezm, qui tenait au Kiptchak et aux steppes du Nord, au grand refuge de ceux qui se faisaient Kazak, il s'acharna furieusement.

Ce nord turc l'inquiétait, le mettait hors de lui, à tel point que dans sa campagne de 1372 contre le khanat de Khiva actuel, le grand vassal Hussein Soufi de Koungrad lui ayant envoyé un cartel, lui, souverain, sultan de Transoxiane et de